

Aussac-Vadalle, le 07 juin 2022

CARSAT 87

87048 LIMOGES Cedex

Objet : Régularisation de carrière M. LALUT  
PJ : Arrêté A\_2021\_161

Madame,

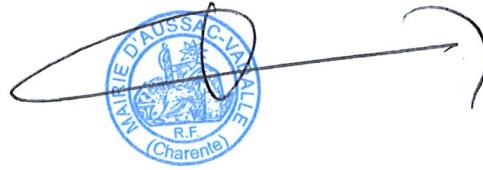
Comme suite à votre demande du 13 mai dernier, je vous informe que M. LALUT Pascal n'était plus en activité à compter du 27 juin 2021.

En effet en tant qu'agent titulaire au sein de notre collectivité au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe il a été placé en congé de maladie ordinaire du 27 juin 2020 au 26 juin 2021.

Puis il a été mis en disponibilité d'office à compter du 27 juin 2021 et il perçoit depuis une indemnité de coordination en attente d'acceptation de son dossier de retraite par la CNRACL.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,  
Gérard LIOT



Mairie 61, rue de la République 16560 Aussac-Vadalle  
Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94  
Courriel : [mairie@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr)  
Internet : [www.aussac-vadalle.fr](http://www.aussac-vadalle.fr)

**A\_2021\_161**

**ARRETE DE MISE EN DISPONIBILITE D'OFFICE APRES MALADIE AVEC  
MAINTIEN A TITRE DEROGATOIRE DU DEMI-TRAITEMENT DANS L'ATTENTE  
DE L'AVIS DU COMITE MEDICAL DE M. LALUT PASCAL, ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Considérant que M. LALUT Pascal a épuisé ses droits statutaires à congé de maladie,
- Vu la saisine du comité médical départemental en date du 11 juin 2021 pour statuer sur la situation de l'agent,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 27 juin 2021, M. LALUT Pascal est placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise en disponibilité d'office est prononcée à titre conservatoire dans l'attente de la réalisation ou de la procédure de reprise de service, ou du reclassement, ou de la disponibilité ou d'admission à la retraite pour invalidité.

**ARTICLE 3 :**

A titre dérogatoire, le paiement du demi-traitement de M. LALUT Pascal sera maintenu jusqu'à la date de la décision d'admission à la retraite.

**ARTICLE 4 :**

M. LALUT Pascal percevra à compter du 27 juin 2021 la moitié de son traitement afférent à l'indice brut 446, indice majoré 392. Ce traitement sera soumis à CSG et CRDS et cotisations CNRACL.

**ARTICLE 5 :**

La situation définitive de l'agent sera fixée dès réception de l'avis attendu.

**ARTICLE 6 :**

Les arrêtés A\_2021\_156 du 10 juin 2021 et A\_2021\_158 du 02 juillet 2021 plaçant M. LALUT Pascal en congé de maladie ordinaire à demi traitement sont abrogés par le présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Ampliation adressée au :
  - Président du Centre de Gestion,
  - Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 18 août 2021.

Le Maire,  
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21/08/2021.

Signature de l'agent :